

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FÉVRIER 2016**

*Le vingt-six février deux mille seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN*

*Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS ; conseillers.*

*Absent excusé : Jean-Yves ROYER qui a donné procuration à Jean-Claude MARINTHE*

*Thierry FAYET a été nommé secrétaire de séance*

*Date de convocation : 18/02/2016*

*Date d'affichage : 29/02/2016*

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. Subventions aux associations
3. Mur du cimetière
4. Travaux salle des fêtes
5. Mandatement du Centre de Gestion pour le marché « Assurance du Personnel »
6. Préparation budget 2016
7. Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : Avis sur 2 modifications des statuts du SI des bassins de la Pervenche et de l'Erine. L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

## SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Délibération 2016.02-01

Monsieur le Maire présente les différents courriers reçus en mairie concernant des demandes de subvention pour voyages scolaires ainsi que les demandes de subventions de différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention aux associations telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Associations	2016	Associations	2016
ADMR Le Mêlé	50	Croix Rouge	30
<b>ADMR Mortagne</b>	50	JPR A l'Unisson	25
<b>AFM</b>	35	<b>Ligue contre le Cancer</b>	50
AFRE	30	Patrimoine de Coulimer	2000
Archers du Perche Bellêmeois	30	<b>Perche Canada</b>	30
<b>AS Donneurs de sang</b>	30	Randonneurs du Perche	30
AS Lutille	30	Resto du Coeur	130
Banque Alimentaire	130	UNA	80
CG Fonds solidarité logement	180	US Mortagne	25
CLIC du Perche	50	<b>Visite des Malades</b>	30
Comité des fêtes	1350	Scolaires à définir	555
Compagnie des Sapeurs-pompiers	50		
TOTAL			5000

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016

## MUR DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux vont être nécessaires pour le mur du cimetière côté sud le long de la route départementale 272.

Le conseil charge Monsieur le Maire de demander des devis auprès de plusieurs entreprises de maçonnerie.

## TRAVAUX SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à l'affaissement des fondations, certains murs intérieurs vont devoir être repris.

De plus la toiture présente des fissures. Il existe des produits permettant de colmater ces fissures.

Le conseil charge Monsieur le Maire de demander des devis auprès de plusieurs entreprises de maçonnerie et de peinture.

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LE MARCHÉ PUBLIC « ASSURANCE DU PERSONNEL »**  
Délibération 2015.02-02

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le Centre de Gestion peut, au terme de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières plus avantageux en raison de la mutualisation des risques opérée par la conclusion d'un contrat groupe. La Commune de Coulimer peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion. S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Orne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.

Cette délibération mandate le Centre de gestion de l'Orne pour procéder à la passation d'un marché d'assurance statutaire groupe mais n'engage pas définitivement notre Commune à ce dernier. En effet, à l'issue de la consultation, la Commune de Coulimer gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de l'Orne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne en date du 16 décembre 2015 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** que la Commune de Coulimer charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques devant être pris en charge par la Commune de Coulimer en application des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la loi n° 84-83 précitée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires concernant :

- les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;
- les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune de Coulimer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2017.
- le régime du contrat : capitalisation.

## PRÉPARATION DU BUDGET 2016

Présentation des résultats de l'année 2015 :

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
53123.32 €	36658.03 €	198451.70 €	251126.44 €

### AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SI DES BASSINS DE LA PERVENCHE ET DE L'ERINE : COMPÉTENCE LUTTE CONTRE L'ÉROSION

Délibération 2016.02-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1° Que le SI des Bassins de la Pervenche et de l'Erine,.

- Par délibération en date du 23 juillet 2015, a accepté, à l'unanimité de ses membres, d'ajouter une compétence relative à la lutte contre l'érosion;

2° Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'ajout de la compétence Lutte contre l'érosion et la modification de l'article 3 des statuts du SI des Bassins de la Pervenche et de l'Erine

### AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SI DES BASSINS DE LA PERVENCHE ET DE L'ERINE : MODIFICATION DU CALCUL DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES

Délibération 2016.02-04

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1° Que le SI des Bassins de la Pervenche et de l'Erine,.

- Par délibération en date du 23 juillet 2015, a accepté, à l'unanimité de ses membres, d'ajouter une compétence relative à la lutte contre l'érosion;

- Par délibération en date du 11 février 2016, a accepté, à l'unanimité de ses membres, de modifier l'article 8 des statuts

2° Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour la modification de l'article 8 des statuts relatif au calcul des participations
- **Adopte** les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

#### ANNEXE : STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS DE LA PERVENCHE ET DE L'ERINE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat intercommunal d'assainissement, de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins de la Pervenche et de l'Erine est dénommé de la manière suivante: "Syndicat Intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine".

**Article 2** : Le syndicat regroupe les communes membres suivantes: Les Aulneaux, Barville, Blèves, Boëcé, Buré, Contilly, Coulimer, Coulonges sur Sarthe, Louzes, La Mesnière, Montgaudry, Pervenchères, Saint Julien sur Sarthe, Saint Quentin de Blavou et Vidai.

**Article 3** : Le syndicat exerce les compétences suivantes

- réalisation de l'assainissement agricole des bassins de la Pervenche et de l'Erine,
- restauration, entretien du réseau hydrographique y compris fossés émissaires,
- reconquête et préservation de la qualité de l'eau des rivières et des milieux aquatiques.

**- lutte contre l'érosion des sols**

Les communes adhèrent aux compétences du syndicat ainsi qu'il suit

Communes	Compétences	
	Assainissement des terres	Restauration, Entretien,... Reconquête, Préservation,... <b>Lutte contre érosion</b>
Les Aulneaux		X
Barville	X	X
Blèves		X
Boëcé	X	
Buré	X	X
Contilly		X
Coulimer	X	X
Coulonges sur Sarthe	X	X
Louzes		X
La Mesnière	X	
Montgaudry	X	X
Pervenchères	X	X
Saint Julien sur Sarthe	X	X
Saint Quentin de Blavou	X	X
Vidai	X	X

**Article 4:** Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint Quentin de Blavou.

**Article 5:** Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

**Article 6 :** Chaque collectivité sera représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Ces délégués et leurs suppléants sont élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires et suivent le sort de ces assemblées quant à la durée de leur mandat.

Les délégués suppléants peuvent siéger avec voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

**Article 7:** Au sein du comité syndical, sont élus les membres du bureau composé de 5 membres compris le président et le vice-président.

**Article 8:** La participation des communes membres est déterminée selon les critères précisés ci-dessous. Elle est calculée à l'aide d'une clé de répartition basée sur la moyenne arithmétique des facteurs suivants

**a) Pour les communes qui adhèrent à l'assainissement et à l'entretien:**

**1. Pour l'entretien:**

Facteur 1 : **70%** de la population communale (dernier recensement connu) sans double compte,

Facteur 2 : **30%** du linéaire de rives des cours d'eau géré par le syndicat.

**2. Pour l'assainissement:**

Calcul au prorata des surfaces intéressées par émissaires sur chaque commune.

**3. Pour le fonctionnement du syndicat:**

Participation par rapport au nombre d'habitant.

**b) Pour les communes qui n'adhèrent qu'à l'assainissement:**

**1. Pour l'assainissement:**

Calcul au prorata des surfaces intéressées par émissaires sur chaque commune.

**2. Pour le fonctionnement:**

Participation aux frais de fonctionnement du syndicat par rapport au nombre d'habitants.

**e) Pour les communes qui n'adhèrent qu'à l'entretien:**

**1. Pour l'entretien:**

Facteur 1 : **70%** de la population communale (dernier recensement connu) sans double compte,

Facteur 2: **30%** du linéaire de rives des cours d'eau géré par le syndicat.

**2. Pour le fonctionnement:**

Participation aux frais de fonctionnement du syndicat par rapport au nombre d'habitants.

Ces dépenses constituent des dépenses obligatoires qui pourront, le cas échéant, être inscrites d'office au budget communal.

**Article 9:** Les fonctions de receveur syndical seront exercées par Monsieur le Trésorier d'Alençon Ville et Campagne.

**Article 10:** Le syndicat est autorisé à passer des conventions pour prestations de services à l'égard d'autres collectivités dans le cadre de ses compétences.

## VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZP N°3.

Délibération 2016.02-05

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre à Monsieur et Madame ROGUET Jacques domiciliés à Courgeoust une partie de la parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastré ZP N°3 et d'une superficie totale 7140 m<sup>2</sup>. Une partie est occupée par le parking du cimetière.

La vente se fera sur la base de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de vendre Monsieur et Madame ROGUET Jacques une partie de la parcelle de terrain cadastrée ZP N°3 sur la base de 0,50 € le m<sup>2</sup> ;
- **Dit** que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) sont à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

## QUESTIONS DIVERSES

1. Dissolution comice cantonal de Pervençères
2. Départ de la locataire 12 rue de la Forge
3. Installation d'un répéteur au niveau de la mairie pour la réception des téléphones mobiles
4. Chemin des Russettes : entretien du chemin par décapage et empierrement.

Fin de séance à 23 heures 45.